

Les surprises sociales et techniques de « l'écologisation » de l'agriculture

*Christine de Sainte Marie, Jean-Paul Chabert**

Les résistances à la mise en œuvre des politiques de l'environnement dans les campagnes (blocage des procédures Natura 2000, empoignades sur la chasse, report de la loi sur l'eau...) occupent régulièrement le devant de la scène. Pourtant, avec la réforme de la Politique agricole européenne, une évolution silencieuse s'est engagée. La libéralisation des échanges mondiaux apparaît comme un puissant aiguillon à l'ouverture environnementale de l'agriculture sur laquelle refonder la légitimité de soutiens publics. Ainsi, depuis 1992, la politique agricole s'est emparée de l'agri-environnement comme d'un pilier. Ce souci de qualité écologique signifie-t-il pour autant la promotion de modèles d'agriculture « paysanne » plus nombreuse, mieux ancrée dans le territoire et plus soucieuse de la conservation de ses ressources naturelles. Rien n'est moins sûr.

Initiée dans le cadre d'opérations locales impliquant les agriculteurs sur des milieux en déprise ou confinée dans des espaces naturels remarquables, l'action environnementale est en voie de récupération par les politiques agricoles qui l'inscrivent dans l'espace le plus intensément mis en valeur à travers le redéploiement des primes PAC. Les formes dominantes d'agriculture – grandes cultures, prairies et pâturages – sont le siège d'un processus d'écologisation chaotique où germent des alliances surprenantes, des conflits et des mésalliances entre mondes agricoles et non-agricoles.

Nous indiquerons par quel cheminement la jachère, les haies, les talus et la prime à l'herbe ont pu devenir les voies privilégiées d'une écologisation de l'agriculture financée par la politique agricole commune, qui s'ajuste en fonction des négociations internationales portant sur la libéralisation des échanges mondiaux. Avec l'OMC, en France, comme en Suisse, « on prête une oreille complaisante aux défenseurs des escargots et

* Économistes. INRA- SAD, Unité d'Écodéveloppement, Domaine Saint Paul, F-84914 Avignon Cedex 9

des hannetons » car « le prétexte écologique est bienvenu pour maintenir un niveau élevé de soutien à l'agriculture » (de Sainte Marie et al., 2003).

Produire est une chose mais il faut vendre. Là aussi l'OMC pèse de tout son poids. La labellisation de produits écologiquement qualifiés semble ouvrir une perspective permettant d'échapper à la vision cataclysmique de marchés mondiaux libéralisés, et non ou peu régulés. Nous montrerons l'intérêt et les limites de l'Appellation d'Origine, fortement contrainte par les normes générales qui définissent les produits sains loyaux et marchands.

L'agri-environnement qui affecte la production et les échanges est également partie prenante d'une protection de la nature, qui n'est plus celle de sanctuaires où la nature se régulerait toute seule, loin des activités humaines. Des conflits d'appropriation et d'usage se trouvent ainsi aiguïsés. Nous viendrons sur ce terrain avec les éleveurs pastoraux et les protecteurs du loup.

Nous concluerons en évoquant le vœu de voir se constituer une police de la nature qui, s'il était exaucé pour de bon, nous plongerait dans une réalité éloignée du discours vantant une nature autorégulée, même si ce discours reste indispensable pour vendre une nature gérée et policée.

L'écologisation de l'agriculture par la jachère, la haie, le talus et la prime herbagère

L'écologisation de l'agriculture puise à deux grandes sources : l'Organisation Internationale de Lutte Biologique Intégrée contre les animaux et les plantes nuisibles (OILB) et l'Union Internationale des Biologistes du Gibier (UIBG).

L'OILB a été fondée en 1956 par des entomologistes et des écologues qui s'inquiétaient des effets de pesticides polyvalents développés pendant la guerre (organo-phosphorés) dont l'usage préventif et systématique se généralisait dans l'agriculture européenne. Ils proposent alors des méthodes alternatives de lutte contre les ennemis des cultures donnant la priorité aux moyens biologiques (insectes « auxiliaires » de l'agriculteur présents naturellement ou non) et aux moyens biotechniques. Ainsi, « la protection intégrée implique de donner la priorité à une gestion appropriée des populations et des peuplements au travers d'un aménagement judicieux de leurs habitats dans le cadre des systèmes de cultures préconisés par les agronomes » (Ferron, 2000).

Cette conception écologique de la protection des cultures a pour ambition d'englober l'ensemble des interventions techniques sur « l'agro-écosystème » et non plus sur des parcelles considérées isolément les unes des autres. En 1992, l'OILB définit la production intégrée (PI) comme « un système agricole de production d'aliments et des autres produits de haute

qualité, système qui utilise des ressources et des mécanismes de régulation naturels pour remplacer des apports dommageables à l'environnement et qui assure à long terme une agriculture viable » (El Titi et al., 1993). Elle se donne comme un modèle de gestion en bon père de famille, qui préconise la rotation des cultures annuelles, l'utilisation de variétés résistantes (sans exclure *a priori* les OGM), des techniques de travail du sol préservant sa structure et sa porosité, la fourniture des éléments fertilisants par le sol et la protection intégrée.

La PI est associée à l'exploitation agricole (« farming system ») tout en cherchant à la resituer dans l'écosystème. La diversité biologique est dès lors considérée comme « *une des principales ressources naturelles de l'exploitation pour minimiser l'apport de pesticides* ». Elle fait l'objet d'une rubrique particulière qui prescrit la réservation de 5 % au moins de la surface totale de l'exploitation (forêts exclues) à des « *surfaces de compensation écologique* » (SCE), ne recevant ni pesticides, ni engrais. La directive « grandes cultures » précise les fonctions dévolues à ces SCE : « *des zones refuges (avec des plantes à fleurs attractives) devraient être aménagées pour servir de réservoir aux insectes auxiliaires. Les zones d'éléments linéaires (bordures, haies, fossés, murs) et d'éléments non linéaires (groupes d'arbres, étangs) existants ou à venir devraient être combinés de façon à obtenir une continuité spatiale et temporelle favorisant la diversité faunistique et le maintien de la diversité du paysage* » (OILB SROP, 1997). Ces espaces incultes constituent les éléments de « réseaux écologiques » autour desquels le modèle PI propose de réorganiser l'espace le plus intensément cultivé – l'ager des agronomes latins – pour le mettre en état d'abriter en son sein du sauvage utile à l'agriculture.

De telles infrastructures écologiques intéressent les gestionnaires de la faune chassable qui côtoient les zoologues et les biotechniciens agricoles au sein de l'UIBG. Les préoccupations des milieux cynégétiques se sont focalisées sur les populations de petit gibier à plume et à poil, associé à la chasse populaire, dont la situation est jugée particulièrement préoccupante si l'on en juge aux thèmes des derniers congrès. Les lâchers de gibier d'élevage donnent une piètre image de la chasse et démotivent les chasseurs. Les réimplantations tentées par les fédérations départementales paraissent vouées à l'échec aussi longtemps que les populations de lièvres et de perdrix ne trouvent pas les conditions convenables pour croître et se multiplier naturellement. La gestion des espèces appelle dès lors une action sur les espaces agricoles. Le milieu à reconstituer est, pour les chasseurs, un milieu en mosaïque fait de cultures diversifiées et d'un maillage du champ par des linéaires assurant le gîte et le couvert de leur cheptel : bandes enherbées, cultures à gibier, haies... L'UIBG propose de considérer ces « *espèces inféodées aux milieux ouverts (comme) un indicateur de qualité* » de l'agro-écosystème (Havet,

1998). Bien qu'ils évitent le terme d'habitat, les chasseurs se retrouvent sur ce terrain avec les protecteurs de la nature.

Le choix d'une norme nationale a contrecarré en France l'adoption de la norme internationale OILB. Le référentiel de l'agriculture raisonnée (Paillotin, 2000) fournit un modèle affaibli de bonnes pratiques agri-environnementales qui écarte les principes fondamentaux de la production intégrée, notamment les SCE. Le règlement de développement rural et sa transposition dans le plan de développement rural national (2000-2006) ouvrent cependant des brèches dans ce socle, à travers, notamment, la faculté donnée aux collectivités territoriales (régions, départements) de spécifier les conditions d'éligibilité des aides de la politique agricole commune (PAC).

En 1992, la PAC passe d'un soutien indirect impersonnel par les prix à un soutien direct personnalisé. Pour recevoir des aides compensatoires, chaque exploitant agricole doit s'engager volontairement par contrat en exposant avec précision son dispositif de production, l'éligibilité d'un élément étant soumise à des conditions particulières. La chasse à la prime est ouverte dans un maquis réglementaire que les professionnels sauront vite maîtriser. Pour le noyau dur de l'agriculture, constitué par les surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux, les « SCOP », la surprise est grande avec l'arrivée de la jachère qui, bon an mal an, occupe autour de 10 % des surfaces consacrées aux grandes cultures. Nombre d'agriculteurs et d'agronomes se sentent alors radicalement remis en cause dans leur mission de produire de l'utile, laquelle semblait définitivement consacrée au terme de longs combats contre l'opprobre des jachères des anciens temps (Chabert, 1996). Les primes aidant, ils finissent par accepter la chose mais préfèrent la qualifier de « gel ». Pourtant, jachère détrône peu à peu gel¹. En effet, la jachère n'est ni vide, ni inerte. Elle est pleine de vie, de plantes à fleurs habituellement peu visibles sauf dans les jardineries, telles les coquelicots, d'animaux peu familiers des inventaires du bétail tels les papillons, les alouettes ou autres perdrix.

L'évidence est telle qu'en France l'entretien des jachères a tout récemment fait l'objet d'une belle empoignade entre agriculteurs², chasseurs³ et naturalistes sous le regard de deux ministères, l'Agriculture et l'Écologie, aux vues nuancées. Finalement, afin de préserver la faune

1. À tel point que le gel doit se définir par rapport à la jachère : « Surfaces gelées (jachère) relève-t-on dans un intitulé de fiche départementale de déclaration PAC

2. Cf. *La France Agricole* du 18 avril 2003, p. 17.

3. Cf. la note d'information du pôle-relais agriculture de la Fédération Nationale des Chasseurs après la réunion multipartite du 5 mars 2003 qui nous a été transmise par la FDC de l'Ain. Cette note indique que « *Seule la FNC a soutenu et défendu la position de son Ministère de tutelle; France Nature Environnement n'a pas exprimé de position; Plus surprenant la Ligue pour la Protection des Oiseaux est favorable au 1^{er} juillet (contrairement à ce qu'elle affirmait quelques jours plus tôt dans un courrier adressé pour copie à la FNC)* ».

sauvage, il a été décidé d'interdire le broyage des jachères entre le 15 avril et le 15 juillet. La reconnaissance de l'intérêt floristique et faunistique des jachères met le sauvage au cœur de l'ager avec les puissants moyens financiers et administratifs de la PAC. Il faut dire que cette reconnaissance doit beaucoup aux efforts de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) pour justifier la validité des contrats « jachère environnement et faune sauvage » (JEFS) (Havet et Granval, 1996) et à ceux des Fédérations de chasseurs pour les promouvoir et les financer en complément des contrats jachère classiques. Même si actuellement les contrats JEFS ne concernent que 35 000 ha sur les 1 530 000 ha en jachère (soit 5,6 % de la SAU totale déclarée), ils ont ouvert la voie à une écologisation de plus en plus large de l'agriculture.

L'évolution de la formulation des notices explicatives⁴ remises chaque année à tous les agriculteurs éligibles est nette. Les nouvelles aides aux cultures ne devaient être versées que pour les surfaces réellement cultivées à l'exclusion des haies et des fossés de drainage sauf lorsqu'elles qu'elles correspondaient à des « usages locaux ». Plan de développement rural aidant, il n'est plus fait référence à des usages locaux mais à des « normes locales » définies par arrêté préfectoral. Entre usages et normes la différence est de taille puisque les premiers se constatent alors que les secondes se décrètent en fonction de la capacité à s'exprimer et à agir des différents groupes sociaux.

Par exemple, en région Rhône-Alpes, la superficie exploitée peut correspondre à la surface cadastrale incluant celle de la haie qui l'entoure à condition qu'elle n'excède pas une largeur variable de 2,50 m à 4 m selon les départements (et qu'elle soit entretenue, sans autre précision). Il en va de même pour les murets et les fossés, ce qui devrait limiter le drainage souterrain si dommageable aux yeux des naturalistes et des chasseurs. Certains départements vont jusqu'à inclure les bandes enherbées entretenues en bord de cours d'eau ou de route ou pour stabiliser des talus. Dans l'Ain, l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2003 précise ainsi le rôle des haies dont « l'existence conditionne en effet le bon équilibre agro-climatique des zones de bocage cultivé dans l'Ain. Il en va de même des fossés et des bords de cours d'eau délimitant les parcelles. Ces derniers constituent les ouvrages de régulation hydraulique et s'intègrent dans le système d'exploitation des terrains qu'ils entourent » (idem dans l'Isère). Ces normes locales vont dans le sens de ceux qui prônent le développement de linéaires favorisant la biodiversité dans un milieu mosaïque et qui, là, peuvent assurer à l'agriculteur que la haie bénéficiera d'un paiement compensatoire identique à celui des cultures (COP).

4. La notice porte le titre suivant : « Paiements aux surfaces cultivées et aux cheptels ». Elle est accompagnée d'une fiche à en-tête de la préfecture précisant les données essentielles pour le département pour la campagne en cours.

Pour l'agriculture périphérique, moins chimiquée et motorisée, qui persiste dans les moyennes montagnes, un programme de mesures agri-environnementales (MAE), est promulgué en 1992 pour accompagner la nouvelle politique agricole commune. À côté d'opérations locales définies avec des acteurs nouveaux (collectivités territoriales, associations et instances représentant naturalistes, chasseurs, etc.) qui n'étaient pas jusqu'alors sur la scène de la cogestion de l'agriculture, a été proposée une mesure nationale, la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE) qui, en 2002, concernait environ 15 % des exploitations (100 000), 5 millions d'hectares (soit l'équivalent de 15 % environ de la SAU) et 70 % des crédits consommés sur l'enveloppe des MAE. La PMSEE a été conçue comme le pendant pour l'élevage des aides aux grandes cultures : une prime à la surface en prairie. L'objectif étant d'en faire bénéficier le plus grand nombre d'éleveurs, les contrats PMSEE étaient peu contraignants en matière d'environnement⁵ si bien que Bruxelles s'est opposé à la reconduction de la « prime à l'herbe ». Celle-ci est repeinte en vert et rebaptisée dans l'urgence « Prime herbagère agri-environnementale » (PHAE) pour la campagne 2003.

La PHAE reprend 2 des 25 mesures agri-environnementales du plan de développement rural français : « *maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive* » (mesure 19) et « *gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage* » (mesure 20). Elle revalorise le montant des aides de 70 % par rapport à la prime à l'herbe.

Tout comme la nouvelle donne SCOP en matière d'intégration des bordures de champ dans la définition de la parcelle éligible aux aides aux cultures, la Prime herbagère agri-environnementale renvoie à une nouvelle définition de l'herbager. Réglementairement, l'herbager est un ensemble fourrager qui va de la prairie temporaire monospécifique à la forêt en passant par les parcours plus ou moins embroussaillés. Ainsi, dans la mesure 19, les territoires visés sont, en Rhône-Alpes, des estives, des alpages, des landes et des bois pâturés. La strate herbacée peut ainsi n'occuper qu'une partie de la superficie de la parcelle engagée dans des départements à forte composante pastorale comme l'Ardèche (1/3 au moins⁶) ou la Drôme (pas de %).

5. Plafonnement du chargement animal à l'équivalent de 1,4 unité gros bétail en moyenne sur l'exploitation et limitation de la fertilisation sur les prairies. La surface éligible étant là aussi la surface effectivement en herbe, cette mesure agri-environnementale a été dénoncée par les chasseurs pour ses effets sur les haies, les bosquets et les mares.

6. dont le préfet a jugé nécessaire de définir ce qu'il faut entendre par parcours : « *c'est une surface rarement mécanisable boisée ou non pouvant avoir plusieurs strates de végétations (herbe, broussailles, arbres) essentiellement utilisé pour le pâturage mais pouvant avoir une productivité faible, offrant des ressources alimentaires variées (herbes, jeunes pousses, fleurs et fructification des ligneux) et pouvant faire de temps en temps l'objet de travaux en complément au pâturage (débroussaillage, éclaircie ou encore brûlage)* », Arrêté 2003/146/8 en date du 26 mai 2003.

En région PACA, la mesure 19 va également dans le sens de ceux qui prônent un élevage de plein air pour éviter la fermeture des milieux si défavorable à la biodiversité mais qui se heurtaient au fait que souvent n'étaient « primables » que les parties en herbe, sous prétexte qu'elles seules pouvaient subvenir à l'alimentation des animaux⁷. La plupart des notices départementales posent, avec netteté, que « *les surfaces boisées pourront être éligibles à la PHAE lorsqu'elles correspondent à des surfaces nécessaires au système d'exploitation* », ces surfaces étant constituées « *d'une ressource herbacée et arbustive consommable et accessible au troupeau* »⁸.

La PHAE rompt également avec la prime à l'herbe par son dispositif de contrôles qui s'étendent aux pratiques des éleveurs. Il fait porter sur eux la charge de tenir des documents dans lesquels sont enregistrées chacune de leurs interventions sur les parcelles engagées (cahier de pâturage)⁹ ainsi que sur l'ensemble de l'exploitation (fertilisation). Si le contrôle administratif paraît ainsi assuré, ce dispositif est en profond décalage avec les enjeux affichés en tête des cahiers des charges de la PHAE où les changements de pratiques sont référés à des objectifs de bonne gestion du milieu tant d'un point de vue paysager (entretien des espaces) que des équilibres écologiques (maintien de la biodiversité).

Les naturalistes et les chasseurs ne peuvent que considérer que tout ce dispositif normatif est encore à améliorer pour garantir son ampleur, sa diversité, sa qualité et son utilité écologiques. Mais si aucun suivi-évaluation des milieux n'est effectué dans l'esprit de la PHAE, l'agri-environnement est-il crédible vis-à-vis des agriculteurs à qui l'on demande de faire des efforts que personne ne vient suivre ou ne sait apprécier ?

La partie est loin d'être jouée. La mise en œuvre chaotique de la PHAE fait toucher du doigt les hésitations et les incertitudes de la politique d'écologisation de l'agriculture. Bien que l'annonce officielle ait été faite en octobre 2002, la circulaire ministérielle transmise aux Directions Départementales de l'Agriculture est datée du 1^{er} juillet 2003. Le décret et ses arrêtés d'application ont été finalement pris le 20 août 2003. Entre temps, et faute de directives claires, les DDA ont du interpréter les synthèses régionales pour fournir aux agriculteurs les éléments nécessaires à leur déclaration PHAE à remettre le 30 avril 2003. À l'heure actuelle, les premiers n'ont pas l'assurance que leur définition

7. Les travaux de M. Meuret et C. Agreil de l'Ihra Écodéveloppement Avignon démontrent le contraire.

8. Alpes-Maritimes, Alpes de Hte Provence, Bouches du Rhône et Vaucluse tandis que la notice des Hautes-Alpes porte sur la gestion des alpages. Le Var ne précise pas les conditions d'éligibilité de ses surfaces boisées.

9. Les notices en précisent les rubriques obligatoires : identification de la parcelle, date d'entrée, date de sortie, nb d'animaux par catégorie, équivalent en UGB avec suivi obligatoire sur les parcelles engagées que l'exploitant doit reporter selon les départements sur une carte IGN au 1/25 000, sur le plan cadastral ou sur le cadastre numérisé.

de la prairie soit recevable par Bruxelles et les seconds ont souscrit des engagements pour lesquels ils risquent d'être pénalisés.

Le plan de développement rural fait la transition entre la nouvelle PAC de 1992 et la toute nouvelle Pac pour laquelle une série de règlements ont été publiés le 21 octobre 2003. À partir de 2005, les aides seront attribuées directement à l'exploitation. Si les MAE, et donc la PHAE, ne sont pas remises en cause, que vont devenir, en revanche, les haies et les bordures de champ, les aides étant découplées des cultures auxquelles elles sont liées? Feront-elles partie « des bonnes conditions agricoles et environnementales » qui serviront de référence pour être éligible aux paiements directs?

Le standard de base du « sain loyal et marchand » contraint la qualification écologique des produits

Le 14 juillet 1992, sous présidence britannique, le Conseil des Ministres de l'Union Européenne adopte le règlement n° 2081 sur la protection des Appellations d'origine protégée (AOP) et des Indications géographiques protégées (IGP). Les États membres admettent ainsi de déroger au principe de la libre concurrence qui doit régir le marché unique. Ils instituent un monopole en faveur de certains agents économiques: le droit exclusif d'utiliser des noms de lieux dans la dénomination de vente de produits agricoles ou alimentaires lorsque leurs caractéristiques particulières sont dues à cette origine géographique.

La labellisation de l'origine est conçue comme une mesure d'accompagnement de la réforme de la PAC: elle fournit un outil commercial au service de modèles d'agriculture qui jouent la carte de la qualité des produits et des territoires. L'appellation d'origine constitue la forme la plus exigeante de l'indication géographique, dont les négociateurs européens à l'OMC parviennent à obtenir, en 1995, la protection dans le cadre de l'accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Depuis plus d'un siècle, marché et appellation d'origine ont partie liée.

L'AO: une invention française donnée comme un modèle pour le développement durable

L'appellation d'origine est une invention française. Sa création est contemporaine de la « première mondialisation » (Berger, 2003) qui a pris la forme d'un mouvement – sans précédent dans l'histoire – de populations, de moyens de production et de marchandises entre l'Europe et ses colonies ou ex-possessions. La multiplication des fraudes sur la composition ou l'origine des produits aboutissent à une loi qui fixe, en 1905, les règles d'une saine concurrence et organise une police des

marchés. L'appellation d'origine y est définie en référence aux « usages locaux, loyaux et constants », terme juridique qui désigne les savoir-faire et la discipline commune de production auxquels est attribuée la réputation de la localité dont le produit porte le nom. L'institution s'est construite autour des vins et de la géodiversité de leurs terroirs: les savoir-faire des vigneron ne feraient que révéler cette géodiversité qui ne pourrait dès lors être reproduite en aucun autre lieu. L'AO postule l'existence d'un savoir faire spécifique à un territoire donné, dont seules les limites doivent être précisées pour en permettre le contrôle (AOC).

Il faudra attendre la loi d'orientation agricole de 1966 pour que l'AOC reçoive une définition explicite: « *un produit dont la qualité est due au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains* ». Cette définition est reprise textuellement dans le règlement européen de 1992 sur l'AOP qui ajoute « *et dont la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique déterminée* ». Cet ajout est important car il marque un resserrement des exigences sur l'aire d'origine qui, dès lors, peut être définie par des facteurs naturels et non uniquement par des savoir-faire localisés.

L'année 1992 est aussi celle de la Conférence de Rio sur la protection de la biodiversité. Dans cette optique, l'expérience française des appellations d'origine est vue comme un instrument original pour protéger et rémunérer des savoirs propres aux communautés autochtones des pays du Sud, qui respectent la nature (Bérard *et al.*, 2005)

En France, principal pays exportateur de l'UE, les appellations ont une importance économique qui est loin d'être marginale. Elles concernent principalement des produits à forte valeur ajoutée par la transformation: les vins et alcools, pour lesquels l'origine fait figure de standard avec 80 % de la valeur de la production et les fromages avec plus de 10 % des quantités commercialisées (AOC et VDQS). Depuis le début des années 1990, les demandes de reconnaissance tous produits confondus ont explosé vers le haut.

Pourtant, les appellations d'origine vont mal. Et, elles ont acquis une telle place, symbolique et commerciale, que, au lendemain de la réunion plénière de l'OMC à Cancùn, un hebdomadaire à grand tirage titre « Parfum de crise dans les AOC » (*Le Journal du Dimanche*, 26 octobre 2003). Pour penser la crise des appellations, il est nécessaire de repartir du standard de base du « sain, loyal et marchand ». En effet, dans le temps même où l'UE protégeait ses productions de terroir et de tradition, elle édictait une série de normes à laquelle tous les produits doivent satisfaire pour cause d'hygiène et de santé publique. Les tensions entre ces deux registres de définition de la qualité se cristallisent sur les fromages au lait cru.

Le lait cru à la moulinette des normes sanitaires

En France, près des trois quarts du tonnage des fromages d'appellation (130 000 t sur un total de 190 000 t en 2001) sont fabriqués à base de lait cru. Son usage est obligatoire dans les principales d'entre elles : comté, roquefort, reblochon et camembert de Normandie. Matière vivante riche en microbes, fragile et précieuse pour assurer la typicité d'un fromage, le lait cru ne peut pourtant échapper aux normes générales d'hygiène et de sécurité alimentaire. L'AOC n'offre aucun passe droit. L'obligation du propre et du sûr met à mal la niche écologique que constitue la fromagerie avec ses souches « sauvages » et ses équilibres microbiens particuliers (Letablier, 1997). Avec la mise aux normes des élevages et des unités de transformation-commercialisation, le lait cru d'aujourd'hui n'est plus le lait cru tradition. La sécurisation sanitaire entraîne une sélection dans les savoirs et les ressources locales, voire en impose de nouveaux. La hantise de la listeria pèse moins fortement sur les fromages à pâtes cuites (gruyère, comté, etc.) que sur les fromages à pâtes molles (camembert, vacherin, etc.), qui sont affinés sur une trop courte durée pour que la listeria soit éliminée naturellement.

Les normes génériques du « sain, loyal et marchand » affaiblissent les bases traditionnelles des appellations fromagères, tandis que leur protection internationale marque le pas à l'OMC¹⁰. L'Inao ne contrecarre pas cette tendance puisqu'il s'en tient au grand partage, entériné en France, qui veut que la qualité des produits, biens privés, relève de la rémunération par le marché tandis que l'environnement est un bien public dont la qualité devrait être prise en charge par des subventions ou des taxes¹¹. La qualité écologique et paysagère du terroir est tenue pour une production connexe : une externalité positive de l'AOC. Il y a, là, un choix auquel ne contraint pas le règlement de 1992 qui fait référence aux « facteurs naturels » qui peuvent être invoqués pour qualifier une AOC.

Le découplage, très majoritairement opéré en France, entre l'AOC et la qualité de son territoire a pour conséquence de définir la qualité en termes techniques, qui ont tendance à s'homogénéiser avec les exigences croissantes de la sécurité alimentaire. De plus, si le sens de cette qualité

10. L'accord ADPIC protège simplement les indications géographiques contre les actes de concurrence déloyale et la tromperie du consommateur, au même titre que les marques commerciales. Or, la marque ne peut protéger l'origine car elle n'impose ni cahier des charges, ni localisation, ni spécificité. La négociation en cours vise à étendre aux « autres produits » la protection internationale dont bénéficient les appellations viticoles.

11. Cf. le « rapport Paillotin » sur l'agriculture raisonnée sur lequel s'est appuyé le ministre de l'agriculture pour trancher dans ce sens la situation à laquelle étaient confrontés la Commission nationale des labels et de la certification (Cnlc) et l'Institut national des appellations d'origine (Inao) qui avaient à statuer sur des demandes de labellisation de produits invoquant une qualité environnementale associée aux manières de produire. Cet arbitrage a conduit à écarter des certifications de qualité les produits agréés « production intégrée » par l'Oilb.

technique est accessible aux professionnels de la production et de la transformation, il ne l'est pas aux consommateurs, plutôt conviés à une initiation aux bonnes manières de la dégustation qu'à une initiation aux techniques laitières et fromagères ou aux techniques viti-vinicoles. Ainsi, pour une lignée donnée de produits, l'AOC en se limitant généralement à une définition technique de la qualité a perdu en efficacité commerciale au fur et à mesure que, victime de son succès, elle certifiait une diversité de plus en plus grande de produits, pour lesquels les critères de distinction étaient de moins en moins nets.

Pourtant, toute possibilité d'écologisation de la production et de la consommation n'est pas exclue. Deux réalisations nous permettront de le montrer. Elles sont le fait d'acteurs étrangers aussi bien au monde de l'agriculture qu'au monde de la grande distribution et de la restauration de masse. Des acteurs qui s'engagent dans la valorisation de productions agricoles au nom de la défense et de la protection des diversités, biologique et culturelle, et qui paient le prix pour que ces diversités soient renseignées, reconnues et couplées au produit. Des acteurs qui savent faire avec la réglementation en vigueur, tout en sachant se mobiliser pour qu'elle évolue dans un sens qui leur paraît nécessaire.

Quand les protecteurs de la nature se dotent d'une politique agricole : Pronatura et la labellisation du fromage de l'Étivaz

L'Étivaz est le nom d'un gruyère d'alpage fabriqué dans le pays d'Enhaut, qui abrite l'un des plus grands espaces protégés de la confédération helvétique: la réserve de la Pierreuse. Cette réserve a été créée au début du XIX^e siècle par les frères Sandoz, héritiers d'un grand industriel de la chimie, sur des alpages desquels les vaches ont été largement exclues afin qu'ils servent de refuge pour la faune sauvage, fragilisée par les déboisements et décimée par la chasse. L'arrêt de l'exploitation des pâturages d'estive a suscité un ressentiment profond envers les protecteurs de la nature dans une population d'éleveurs montagnards, qui se trouvaient, au même moment, confrontés à l'industrialisation de la fabrication du gruyère et à la concurrence de la production de plaine. La grande crise des années 1920 aggrave la mévente à laquelle les producteurs du pays d'Enhaut apportent une réponse collective: ils créent une coopérative pour faire mûrir et affiner les fromages fabriqués en alpage qu'ils commercialiseront sous leur propre marque: l'Étivaz, du nom du village situé au cœur de la zone d'estivage (Zbinden, 2002).

Tout l'espace de la réserve ne devint cependant pas vierge d'activités humaines parce qu'il était occupé par des pelouses sèches et des prairies « maigres » riches en espèces floristiques, qui gagnent, dans certaines conditions, à être pâturées. Des possibilités existaient ainsi pour qu'un

jour se nouent des liens entre éleveurs et protecteurs de la nature. Au tournant des années 80-90, Pronatura, ex-Ligue suisse pour la protection de la nature¹², s'en saisit en affermant la production d'herbe à des producteurs d'Étivaz. Ce mode de gestion l'a conduit à œuvrer pour le maintien d'un élevage extensif en améliorant les voies d'accès aux alpages, en aménageant des chalets, tant pour améliorer la fabrication du fromage que pour l'accueil des familles.

Puis, la libéralisation des échanges, qui fait évoluer la politique agricole suisse au même rythme et dans le même sens que la PAC, poussa encore plus Pro Natura à sortir de sa réserve. Ainsi, « *on fait mieux que comme si tout allait continuer. Les choses changent et on essaye de s'adapter au changement dans le sens où on a déjà travaillé depuis des années: les atouts dans le domaine de la qualité. On sait que les consommateurs commencent à regarder ce qu'ils bouffent, à lire les étiquettes: c'est pour ça qu'on fait des AOC, qu'on s'accroche à des labels forts et honnêtes* » nous déclare Philippe Morier-Genoud, gérant de la Pierreuse. Depuis 1988, cet « *écologiste professionnel* » ainsi qu'il se définit, a su amener les éleveurs à sortir de leur ressentiment contre les protecteurs de la nature. Il a su les motiver pour une production d'Étivaz biologique dans laquelle Pro Natura a investi. Un fonds de garantie, destiné à compenser les pertes éventuelles de la marge en cas d'accident de fabrication, a été constitué grâce à une collecte nationale en faveur de la montagne. Un label bio, réputé pour sa rigueur (« Le Bourgeon »), a été obtenu pour assurer à cette nouvelle production de la coopérative l'accès au marché des produits à forte valeur ajoutée écologique.

Les producteurs d'Étivaz pousseront encore plus loin leurs exigences en fixant, dans un cahier des charges, les pratiques qui les démarquent des autres productions fromagères alpines: alimentation exclusive des vaches laitières avec les herbages naturels de l'alpage, fabrication uniquement pendant la période d'estive (10 mai-10 octobre), dans le chalet où la traite a lieu; chauffage au feu de bois dans un chaudron de cuivre ouvert, les particules aromatiques caractéristiques de la fumée imprégnant le lait cru; sélection des meilleurs meules pour un affinage de 30 mois minimum du fromage « à rébibes » destiné à une utilisation en fins copeaux, à l'instar d'épices précieuses.

Absence de transport du lait, chauffage et affinage de longue et très longue durée permettent à ce fromage fabriqué dans des conditions

12. Fondée en 1909, à laquelle la gestion des propriétés Sandoz a été confiée. Ce changement de nom en 1997 correspond à un changement d'orientation. « *Nous réalisons qu'une protection limitée aux réserves traditionnelles ne suffit pas. La protection de la nature doit s'appliquer maintenant à l'ensemble du territoire national* » déclare alors le Président de Pro Natura dans la revue de l'association (*La Salamandre*, n° 120, Juin et juillet 1997). Pro Natura compte 100 000 membres pour un pays de 7 millions d'habitants.

rustiques de satisfaire aux obligations du « sain, loyal et marchand », tout en s'autorisant beaucoup plus. L'Etivaz a obtenu la première appellation d'origine suisse octroyée à un produit autre que le vin¹³ en 2000. Il est ainsi un produit d'exception, réglementaire et écologisé de surcroît¹⁴.

Quand les gourmets se dotent d'une politique agricole : Slow Food et l'écogastronomie

Slow Food est un mouvement cosmopolitain¹⁵ dont l'idée a pris corps dans le Piémont italien, à la fin des années 1980. Il est porté au départ par des gourmets amateurs de cuisine régionale dont ils apprécient les saveurs, la variété et la sociabilité des lieux : bistrots, auberges, foires, fêtes... Ce mouvement entend faire en sorte que les bases de cette culture ne se dérobent pas sous l'effet de l'industrialisation de l'agriculture et de la standardisation du goût.

La convivialité constitue le principe organisateur des groupes locaux de Slow Food, dont l'action s'est déployée dans deux directions¹⁶.

La première, fondatrice, est celle de l'éducation au goût dispensée dans des ateliers de dégustation à l'occasion de salons, foires et manifestations, organisés autour de produits des terroirs d'ici et d'ailleurs¹⁷. Il s'agit de familiariser le public avec des produits « oubliés » ou peu connus, dont les caractéristiques peuvent apparaître comme des défauts dans l'univers industriel, afin d'inscrire ces produits dans la culture et les pratiques culinaires du mangeur. À l'Université des « sciences gastronomiques » qui a ouvert ses portes à Bra (Cuneo), siège de l'association, en octobre 2003, Slow Food entend former les futurs spécialistes qui peupleront les organisations internationales, les administrations, les entreprises de restauration collective¹⁸... et sauront défendre, plus efficacement que par des manifestes, les fromages au lait cru ou le chocolat au cacao.

13. L'Alpe, revue du Musée Dauphinois, a réservé à L'Etivaz les honneurs de sa couverture dans le numéro qu'elle a consacré à « L'or des alpages » en 2001 (n° 11).

14. Cette distinction fait figure de revanche vis à vis du gruyère, son grand voisin, qui peine à obtenir l'AOC.

15. Cette place à part est soulignée par Bérard et Marchenay (2003), fins connaisseurs et observateurs attentifs du monde des produits de terroir qui consacrent un chapitre entier à « l'expérience étonnante de Slow Food ».

16. Slow Food International édite une revue en 4 langues, « Slow », et sa branche française, une lettre d'information - « l'Escargot », auxquelles nous renvoyons.

17. Titre du colloque organisé par Slow Food France à l'occasion de son premier « Salon des Terroirs du Monde » qui s'est tenu à Montpellier en octobre 2003. Piero Sardo, de la Fondation Slow Food pour la biodiversité, rappelait à cette occasion qu'en Italie 25 000 personnes ont fait l'expérience de ces ateliers où l'on explique de manière simple, mais utile, comment apprécier et apprêter tel produit à des petits groupes d'une vingtaine de personnes.

18. Sur la construction de ce contre-pouvoir utilisant les mêmes armes que l'industrie agro-alimentaire, voir en particulier l'article de V. Maurus dans Le Monde du 27.11. 2002 : « Slow Food contre la « malbouffe ».

La seconde, plus récente, est celle de l'agro-écologie. Slow food, estime que la protection de la biodiversité alimentaire passe par la promotion d'un modèle d'agriculture durable. Et il se définit aujourd'hui comme un mouvement « éco-gastronomique ».

« Dans un monde globalisé, il y a encore de la place pour le petit agriculteur et le petit producteur, de telle sorte que l'agriculture et la terre puissent toutes les deux connaître un développement durable » écrit Carlo Petrini, fondateur du mouvement, dans la plaquette « Fondation Slow Food pour la biodiversité ». Les productions traditionnelles locales méritent d'être protégées et défendues au même titre que la nature qu'elles contribuent bien souvent à préserver sans le savoir. L'originalité de la démarche Slow Food est cependant de poser la question du devenir de ces productions de terroir face à un marché très standardisé et réglementé, dans un monde globalisé. Créée en 1990, la Fondation pour la biodiversité s'attache à relancer des productions en danger de disparition (matières premières, races animales, préparations artisanales) en leur apportant un appui culturel et publicitaire (salons, expositions, etc.), un parrainage, et un accès à un marché réservé, celui de ses réseaux gastronomiques (restaurateurs et métiers de bouche notamment). Slow Food incite à un achat direct au niveau local et régional, ce qui permet aux producteurs de vendre en se soumettant à des normes beaucoup moins exigeantes que les normes auxquelles il faut se soumettre pour accéder au marché international. Slow Food a bien lu la réglementation existante¹⁹ pour la mettre au service de son objectif cosmopolitain : assurer au local une place dans le monde.

Sur les cinq continents, les « Arches du Goût » recherchent et inventorient ces produits oubliés par la distribution classique mais possédant un potentiel de développement productif et commercial. Dans son arche de Noé de la biodiversité domestique, Slow Food France a fait monter la brebis brigasque, une race locale dont il n'existe plus qu'un millier de têtes chez trois éleveurs des Alpes Maritimes qui l'apprécient pour sa rusticité et la qualité de ses produits. Le loup aussi, ce qui a valu à l'un de ces éleveurs d'être jugé récemment pour « destruction d'un animal non domestique – espèce protégée » (de Sainte Marie, Vincent, 2003).

19. En particulier, la directive dite « lait cru » du 16 juin 1992 arrêtant les règles sanitaires pour la production et la mise en marché de produits à base de lait, qui a établi deux niveaux de normes : les établissements aux normes européennes ont le monde pour marché tandis que les autres ont, sous réserve de contrôles simplifiés, une autorisation de mise en marché dans un rayon de 80 km et ne peuvent commercialiser que 30 % de leur production par d'autres circuits que la vente directe.

Le loup « top modèle » pour une nature prête à porter

Le loup cristallise des conflits ouverts entre ses protecteurs et les éleveurs pastoraux. Ces conflits constituent une version « merveilleuse » de tous les conflits suscités par la mise en œuvre de la politique agri-environnementale. Pour en saisir les enjeux, nous nous sommes placés dans une perspective économique, en faisant du pastoralisme une économie structurée sur des lustres et en faisant de la protection du loup une économie émergente. Le riche dossier du loup peut alors être présenté comme suit.

En titrant « *Le loup, nouveau 'top modèle' de la faune sauvage* » (édition du 10 octobre 2003), le quotidien québécois *Le Devoir* ne renvoie pas à l'hommage funèbre rendu par la Fondation Brigitte Bardot à Gérard Ménatory (1921-1998), pleuré par ses loups comme un frère, bien qu'il les eût enfermés dans un parc de 25 ha, en plein pays Gévaudan, avec le concours du Conseil régional du Languedoc-Roussillon. (*l'Info-journal*, 12/98; cf.. également Ménatory, 1998).

Sous ce titre, *Le Devoir* annonce la parution de l'ouvrage de Hénault et Jolicœur « *Les loups aux Québec: Meutes et mystères* », un bilan scientifique exceptionnel publié sous l'égide de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ). Dans leur conclusion, les auteurs soulignent que « *l'étiquette de voleur et d'ennemi accolée au loup, au Québec comme ailleurs dans le monde, s'est peu à peu modifiée depuis les dernières décennies, à la suite des nombreux travaux de recherche qui ont rétabli plusieurs faits erronés, mais surtout grâce à tous les livres, films documentaires, centres d'interprétation et activités s'adressant au grand public* » (Hénault, Jolicœur, 2003). On doit reconnaître, ajoutent-ils, ce que fait volontiers *Le Devoir*, « *que le loup n'a jamais eu si bonne presse et qu'il est devenu, en quelque sorte, le 'top modèle' de la faune sauvage* » (ibid.), l'étiquette d'aujourd'hui.

Ne plus avoir peur du loup mais l'aimer fait naître de multiples émotions et attitudes idolâtres. À tel point que, dès 1993, un chercheur américain mondialement connu pour ses travaux sur le loup dénonce les fausses interprétations que ce nouvel amour suscite. L. David Mech affirme que l'idolâtrie n'est pas dans l'intérêt à long terme des espèces, un intérêt autre que celui circonstancié des fidèles (David Mech, 1993). Que dire lorsque le culte de l'image du loup conduit à la lupolâtrie, lorsqu'une pianiste audacieuse dit retrouver avec ses loups « *l'espace de la santé essentielle* »²⁰ ?

20. Le livre d'Hélène Grimaud (*Variations sauvages* Robert Laffont, 2003) est présenté par Renaud Machart, dans *Le Monde* du 31 octobre 2003, sous une photo la montrant les yeux clos tenant dans ses bras un tout jeune loup les yeux grand ouverts. Renaud Machart écrit: « *Pages érudites, savantes et ludiques sur les loups, qui se nourrissent des études scientifiques effectuées par la musicienne dans le centre zoologique qu'elle a ouvert dans l'État de New-York et qui a été visité par des milliers d'enfants depuis 1997* ».

L. David Mech a vu juste. Idolâtrie du loup et lupolâtrie font si peu les affaires du loup que les chercheurs de la FAPAQ notent que « *les contacts répétés et inoffensifs avec les humains poussent les loups à une trop grande familiarité et audace* » les conduisant à une attitude agressive qui peut entraîner des incidents déplorables (Hénault, Jolicœur, 2003 : 107).

Mais, malgré tout, l'image du bon loup est toujours intensément et diversement cultivée. Elle accompagne un vaste mouvement d'artificialisation et d'aménagement de la nature, qui se doit de satisfaire une large consommation par l'écotourisme, par la chasse et par des activités de plein air, pédagogiquement et culturellement valorisées.

Quand René Burle, le premier président du groupe Loup France (GLF), affirme que « *gagner le combat pour le loup, c'est gagner tous les combats qui amèneront l'homme à vivre en harmonie avec son milieu naturel* » (in : Noblet, 2001), comment imaginer que cette nouvelle vie puisse se déployer dans un espace sans dimensions économiques et sociales ? La valeur économique du loup paraît si certaine et prometteuse que les chercheurs de la FAPAQ sont amenés à juger que la valeur écologique et sociale du loup « *doit rester prépondérante dans les décisions de gestion* » (Hénault, Jolicœur, 2003 : 104). De son côté, Jean-Marc Landry, responsable de la prévention au sein du « *Projet loup Suisse* », souligne que « *la présence du loup peut favoriser le tourisme, comme c'est le cas dans certains parcs nationaux canadiens et en Suède, dans le Parc national du Mercantour, dans le Parc national des Abruzzes* » (Landry, 2000), ce dernier accueillant jusqu'à deux millions de visiteurs par an.

Cependant, le loup n'est pas un moyen de production très commode à mettre en œuvre. Les touristes veulent l'entendre hurler ou le voir et, lui, il se méfie et se cache. Il faut donc organiser des sessions d'appel pour le touriste distingué²¹. Il faut, aussi, le rendre visible pour le touriste commun, comme l'avait tôt compris Gérard Ménatory, et comme le comprend bien aujourd'hui l'équipe chargée, autour de Geneviève Carbone, de la réalisation d'un nouveau centre de vision dans le Mercantour. Le projet « *Centre du loup de Saint-Martin Vésubie* » (Alpes-Maritimes) obéit à une « *philosophie* » (une philoupsophie !) qui lui donnera pour « *vocation de créer un espace où le visiteur pourra faire la connaissance du loup à la fois par la visite d'un musée (scénovision) et par l'observation de l'animal dans des enclos. [...] Une attention particulière sera*

21. « *Au Québec, l'appel au loup est pratiqué depuis les années 1990 dans le parc national de la Jacques-Cartier, dans la réserve faunique des Laurentides et dans la réserve faunique Papineau-Labelle. Devant l'intérêt grandissant de cette activité, on a tenté, par le biais d'une étude scientifique, d'estimer les effets des activités écotouristiques, tel l'appel nocturne au loup, sur le comportement de deux meutes de loups* (Manseau et al. 2003, In : Hénault et Jolicœur, op. cit. pp. 102-103)

apportée à l'intégration des enclos et des clôtures dans le site naturel du Parc du Mercantour »²².

Évidemment, des puristes passionnés peuvent être choqués par la multiplication des parcs à loups mais il y a tous ceux qui veulent « voir des loups », si ce n'est en posséder. Le groupe Loup France le signale bien dans une réflexion relevant d'une « attitude conciliante ». De cette réflexion, nous avons retenu ceci : « Il faut garder à l'esprit que la création et l'entretien d'un parc à loups représente des investissements financiers très importants. Ce sont donc d'abord des affaires commerciales. Cela n'est pas forcément incompatible avec le discours sur la nécessité de la conservation du loup que l'on pourrait tenir en d'autres lieux.(...) Plusieurs centaines de milliers de visiteurs peuvent ainsi être facilement initiés à la problématique du retour du loup dans nos montagnes et nos campagnes,... (...). Bien qu'il n'existera sans doute jamais de structures susceptibles d'accueillir des loups en captivité dans des conditions optimales, les parcs à loups sont un outil de vulgarisation dont il n'est guère imaginable de pouvoir se passer »²³.

L'économie du loup est une économie émergente dualiste. Elle comprend deux secteurs officiels : le secteur du loup libre et le secteur du loup captif, sans compter le secteur du loup de compagnie qui, par manque de moyens, échappe en partie aux contrôles arrêtés depuis 2000⁽²⁴⁾, alors que ce secteur englobait un nombre conséquent d'animaux (environ 300 selon le GLF) et que la demande en nouvelles acquisitions ne semblait pas être découragée par la réglementation récente.

Le rapport de la « Commission d'enquête sur la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme en montagne », présidée par Christian Estrosi, député des Alpes maritimes, vient de mettre en forme la grande querelle juridico-génétique qui oppose d'une part les pro-loup tenant de la thèse du retour naturel du loup, et d'autre part les anti-loup tenant de la thèse du retour artificiel du loup par lâchers d'animaux élevés en enclos (Estrosi, Spagnou, 2003)²⁵. L'enjeu est que, si son retour

22. Cf. Le Centre du loup à Saint Martin Vésubie Alpes maritimes, 2p. www.architecturebois.com. Ce Centre devrait faire bon voisinage avec VESUBIA dont le « concept » est de faire de la Vésubie une tête de réseau pour tous ceux : -industriels, responsables de collectivités locales, hommes politiques... qui sont ou seront confrontés aux lois, règlements, nouvelles normes concernant l'environnement; (...) de tirer profit de l'environnement et du passé prestigieux pour faire de la vallée (...) un lieu privilégié pour les admirateurs de la Nature et pour initier les futurs écocitoyens. www.vesubian.com.

23. Cf. À propos des parcs à loups. Réflexion du CA du GLF, samedi 8 juin 2002, 6 p. www.ours-loup-lynx.info

24. Cf. X. Loubert-Davaine Le loup captif www.hurlements.info. Au Québec, le contrôle du loup de compagnie date de 1978.

25. Cf., en particulier, les auditions de C. Duchamp, biologiste Onafs, B. Lequette, chef du service scientifique du parc du Mercantour; P. Taberlet, Dr. Cnrs labo. d'écologie alpine de Grenoble, J-D Lebreton, Dr. Cefe-Cnrs labo de dynamique des pop. de Montpellier; L. Boitani, biologiste université de Rome, R. Mathieu, Pt. de la chambre d'agri. 06, M. Millo, ex directrice de la chambre d'agri. 06 in Tome II Rapport n° 825, mai 2003.

est naturel, le loup peut être protégé au nom de la Convention de Berne et d'autres dispositions, alors que dans le cas contraire il ne peut l'être.

Sur le plan économique, cette querelle n'a guère de sens. Le secteur du loup libre et le secteur du loup captif sont complémentaires. Au consommateur, le loup captif doit donner le change du loup libre. Le taux de substitution entre l'un et l'autre est donc élevé, quelle que soit leur statut réglementaire, leur « nationalité » génétique (italienne, polonaise ou américaine)²⁶ ou leur généalogie. La valeur d'échange balaie les spécificités, qui intéressent tant les biologistes, et les procéduriers.

Certifier l'existence du loup libre, qui reste peu visible, attire vers son équivalent, qui est rendu très visible, le loup captif. Élever des loups captifs et les montrer invite à se lancer sur la voie écotouristique des sessions d'appel et des randonnées qui peuvent laisser espérer une rencontre, d'autant plus incertaine et désirable qu'elle ne saurait se planifier en rendez-vous sur le mode de celui que la louve donne à ses petits pour la chasse. La complémentarité-substitution est d'autant mieux assurée, comme ce sera le cas dans le Mercantour, que le produit très visible est accessible dans le territoire d'élection du produit peu visible.

L'économie du loup dispose donc d'une structure multiproduits, sous une étiquette travaillée, bien en place. Elle dispose d'un autre atout : une bonne disponibilité en intrants. En effet, les populations de proies (chevreuils, sangliers, chamois, cerfs, etc.) s'accroissent avec l'embroussaillage et l'enforestation rapides des montagnes et des semi montagnes, ainsi qu'avec l'application des politiques cynégétiques visant l'augmentation du cheptel sauvage. Le loup a peu de difficultés à trouver un bon gîte et un bon couvert.

Toutefois, la quiète expansion de cette économie est notoirement freinée par les éleveurs et les bergers qui utilisent ces territoires embroussaillés et enforestés, le plus souvent dans le cadre de contrats agri-environnementaux consentis par l'État pour maintenir des milieux ouverts favorables à la biodiversité. Et, comme ces éleveurs et ces bergers ne destinent pas leurs animaux domestiques aux loups, ils se trouvent engagés dans un conflit d'appropriation ou d'usage des terres avec les protecteurs du loup qui appartiennent à une filière très différente de la leur par son histoire, ses références, son organisation.

Dans cette situation conflictuelle, les protecteurs du loup ne cessent de proclamer leur volonté d'assurer une coexistence entre les troupeaux

26. Les différences génétiques entre ces « nationalités » peuvent d'ailleurs être amenées à s'atténuer. Présentant les travaux de Luca Fumagalli, directeur du laboratoire de biologie de la conservation, Université de Lausanne, J. Rochat écrit sous le titre 'Europe des loups : « L'analyse ADN d'un animal passé dans les Grisons annonce peut-être les retrouvailles des meutes italiennes, espagnoles et balkaniques. Y compris en Suisse ». In : Allez savoir ! http://www2.unil.ch/spul/allez_savoir/as25/pages/as25_sciences.html

(sous-entendu d'animaux domestiques) et le loup (au singulier car il n'est pas censé faire troupeau). Ainsi, France Nature Environnement considère que, dans le contexte actuel, il « convient d'autant plus de valoriser un pastoralisme de qualité et raisonné – adapté aux caractéristiques des alpages – et de soutenir les éleveurs s'orientant vers la production de produits à forte valeur ajoutée (agneaux biologiques, labels, etc.) ». « Une démarche volontariste pourrait même permettre à la coexistence des troupeaux et du loup de devenir le moteur de cet élevage de qualité qu'il faut rechercher » (FNE, 2001), une qualité qui logiquement devrait être certifiée « loup top nature ».

Bien calée dans l'air de la qualité qui enchante tant d'instances chargées du contrôle et de la sécurité alimentaires, la politique pastorale affichée par les protecteurs du loup trouve une traduction qui se limite, pour l'instant, à une critique du pastoralisme existant, non compétitif et destructeur de milieux. Car, il ne semble pas que les protecteurs du loup aient franchi le pas, en montant ou en labellisant leurs propres élevages d'ovins ou de bovins viande, ne serait-ce que pour nourrir les loups captifs, qui méritent, quand même, mieux qu'une viande issue d'élevages hors sol²⁷.

En attendant, la présence du loup pèse lourdement sur les éleveurs pastoraux, spécialement sur les petits éleveurs non transhumants²⁸. Au titre du programme européen Life (L'instrument financier pour l'environnement), les mesures de prévention des attaques de loups sont mises sous la seule responsabilité des éleveurs, sans que les protecteurs du loup ne prennent leur part de responsabilité en tant que gestionnaires directs.

L'entreprise loup a du mal à accepter le devoir de prendre en compte ses externalités négatives, pour les réduire ou les supprimer. Elle se comporte comme une entreprise industrielle qui, au lieu de s'engager à réduire ses émissions de polluants (externalités négatives), demanderait aux citoyens de s'équiper de masques à gaz, ou autres filtres à eau. Malgré ses atouts, elle se complaît dans une rhétorique du : « le loup est bon, ce qui est bon pour le loup est bon pour la nature, ce qui est bon pour la nature est bon pour l'homme écocitoyen ».

Pour être réduites ou supprimées, les externalités négatives doivent être internalisées par un solide plan de gestion, un plan qui, en l'espèce, ne pourrait faire l'impasse sur la régulation du nombre et des qualités,

27. Mech prétend qu'un loup doit ingérer un minimum de 3,2 kg de viande quotidiennement pour être en mesure de bien se reproduire. Les taux de consommation par kg de poids corporel trouvés au Québec varient de 0,09 à 0,12 kg/kg de loup/jour. Voir Hénault et Jolicœur (op. cit. p. 60) qui ne donnent pas de références particulières pour le loup captif.

28. Cf. la réaction de Laurent Garde à l'article de F. Benhammou « *Les grands prédateurs contre l'environnement? Faux enjeux pastoraux et débat sur l'aménagement des territoires de montagne* » *Courrier de l'environnement de l'Inra*, n° 48 février 2003, pp. 5-12. Le texte de Laurent Garde est disponible sur le site internet du *Courrier de l'environnement* à la rubrique ON EN PARLE ENCORE, aux côtés d'autres réactions, dont celles de trois chercheurs de l'Unité Écodéveloppement Inra Avignon.

génétique et comportementale, des animaux libres. Or, une telle régulation est généralement refusée, sous prétexte qu'elle serait prématurée (Chabert *et al.*, 2003), même si France nature environnement fait référence aux « *scientifiques américains qui préfèrent maintenant miser sur l'éducation des loups* » (op. cit. p. 3). De toute manière, à supposer qu'une réelle volonté de gérer puisse s'affermir, l'économie du loup souffrirait du manque de techniciens spécialisés (louveteurs éducateurs, louvetiers effaroucheurs, louvetiers piégeurs)²⁹.

En conséquence, les conflits à propos des espaces naturels, feutrés avec certains usagers – chasseurs³⁰, parcs régionaux³¹ –, ouverts avec les éleveurs, ne peuvent être arbitrés sur des bases claires, alors qu'ils devraient se multiplier avec l'augmentation de la population de loups. Il est à craindre que la judiciarisation par les pro-loup et le braconnage par les anti-loup restent longtemps encore les piliers d'une régulation spontanée, tendue et confuse. La police de la nature que d'aucuns appellent de leurs vœux pourrait-elle faire en sorte que cette crainte soit vaine ? Telle est la question que nous aborderons en conclusion.

Conclusion : Policiers de la nature ou policiers purs ?

En décembre 2002, à la fin d'une année marquée par la réélection du Président de la République et le changement de majorité parlementaire, deux rapports font, presque simultanément, un tour du propriétaire avant de rebattre les cartes de la politique de l'environnement et de la chasse.

Pierre Roussel, secrétaire général de l'Inspection générale de l'environnement, reçoit, le 23 mai 2002, pour mission de conduire « *un audit sur les forces et les faiblesses du service public de l'écologie sur ce champ particulièrement sensible et symbolique de la gestion des espèces sauvages dans leur*

29. Les témoignages de la directrice et du directeur adjoint de la DDAF des Alpes maritimes, devant la commission parlementaire d'enquête (cf. op. cit.), sont éclairants à ce sujet. Ils montrent bien que le manque de compétences fit de l'exécution du protocole préfectoral d'élimination d'un loup, une opération lourdement ratée en décembre 2000.

30. Les chasseurs semblent partagés. Dans une tribune libre publiée par L'infoloup, n° 3 déc. 97, Bernard Baudin, président de la Fédération des chasseurs des Alpes maritimes, se déclare en faveur d'une régulation planifiée du loup comme pour toutes les autres espèces, après avoir souligné que « les chamois, sangliers, chevreuils et cerfs ont déjà payé un lourd tribut ». D'autres estiment que le loup permettrait de réduire le montant des indemnités dues au titre des dégâts du gros gibier (voir *Le Chasseur français*, déc. 1998).

31. Dans la Lettre du Parc naturel régional du Queyras, n° 4 avril 2000, Pierre Eymaoud, président du Pnrq, s'élève avec force contre une circulaire ministérielle qui demandait aux Préfets de préparer l'instauration d'un corridor à loups entre le Mercantour et le Queyras (Circulaire Dnp/Derf n° 00-03 du 17 mars 2000). Auditionné, en janvier 2003, par la commission parlementaire d'enquête, Pierre Eymaoud revient longuement sur les raisons de son opposition à cette circulaire. Il affirme que la situation était alors « propice à mettre le feu aux poudres et à donner une image des habitants faite de rivalité et de guerre » alors que le Pnr « a l'obligation de concilier écologie, économie et pastoralisme » (cf. op. cit.).

acception la plus large ». Son rapport s'intitule « Outils institutionnels pour la gestion des espèces sauvages ».

Victor Scherrer est chargé, le 9 octobre 2001, de préparer, au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation du Conseil économique et social (CES), un rapport et un projet d'avis sur « *Réinventer la chasse pour le XXI^e siècle* ». L'avis adopté et le rapport sont publiés le 18 décembre 2002 par la revue du CES.

Pierre Roussel donne d'abord les raisons qui font que la gestion des espèces sauvages doit relever d'une politique publique. Puis il souligne, dans une perspective systémique, que les actions à mener « *sont très imbriquées les unes dans les autres* », mais il ajoute aussitôt quelles peuvent ressortir de « *politiques très différentes d'une action propre à la faune (pratiques agricoles, structures foncières)* ». Ainsi, il prend en quelque sorte acte de l'existence de l'agri-environnement, qui appelle des règles du jeu telles que les polices existantes organisées par espèces ou par activités (pêche et chasse) ne sauraient les faire respecter. Il propose, donc, la constitution d'une police de la nature organisée sur une base territoriale (espaces vs espèces-activités).

Autre idée force: la police ne doit pas être séparée de la technique. Dans le cas contraire, avec des « policiers purs », une logique de procédure se renforcerait au détriment d'une logique par objectifs. Et, institutionnellement, cela signifierait que la police de la nature serait noyée dans une vaste police rurale tous azimuts, directement rattachée au ministère de la sécurité, et ne dépendant plus des ministères techniques (Agriculture et Écologie). P. Roussel propose plusieurs organigrammes pour l'éviter.

Victor Scherrer penche lui pour une police des milieux qui, dans son principe, semble proche de la police des espaces de P. Roussel. L'avis adopté par le CES dit qu'il importe que l'État élabore une politique pénale nationale pour l'environnement et il propose de faire évoluer l'actuelle police des espèces vers une police des milieux. Mais, dans la foulée, il propose de laisser tout son champ à l'autodiscipline. Dans son rapport, V. Scherrer estime qu'un trop grand poids est « *accordé au législatif et au réglementaire* » et qu'il convient de procéder à un « *déclassement hors du réglementaire de mesures d'ordre éthique que les chasseurs doivent s'imposer eux-mêmes* » (p. II-105). Ainsi, la police des espèces se maintiendrait partiellement mais, en passant sous le contrôle des fédérations de chasseurs, elle deviendrait autodiscipline. Du coup, les fédérations contrôlant l'éthique et la technique, les missions régaliennes de la police des milieux relèveraient avant tout de policiers purs.

Mettre en œuvre ces diverses propositions passe, dans tous les cas, par une redistribution institutionnelle des rôles et par une augmentation

globale des moyens, humains et financiers. Les recettes de l'ONCFS étant en grande partie assurées par les redevances cynégétiques, les chasseurs n'acceptent pas que les missions de l'ONCFS soient élargies au non chassable, d'autant que la situation financière de l'Office n'est guère brillante. Les chasseurs demandent que les moyens de contrôler et de sanctionner leur soient accordés.

En tout état de cause, en minant la frontière entre le sauvage et le domestique, l'agri-environnement déstabilise le dispositif en place de normes et de valeurs. Une police de la nature et de l'environnement est certainement souhaitable mais, au vu de nos deux rapports, son déploiement souverain n'est pas pour demain.

Cela étant, comment envisager de voir une telle police marcher sur les terres des contrôleurs de l'ONIC³² pour inspecter les infrastructures écologiques des surfaces primées par la PAC ou sur les terres des contrôleurs de l'INAO pour vérifier la bonne observation des cahiers des charges des AOC ? Et, ce, même si V. Scherrer, qui n'oublie pas qu'il est président de l'Association nationale des industries agro-alimentaires, était exaucé lorsqu'il souhaite que la chasse, sans renier ses traditions, se positionne sur le modèle alimentaire et les terroirs, entre autres (p. II-5).

Ici, la frontière entre le sauvage et le domestique s'effiloche, tandis que le domaine forestier embroussaillé gagne sur le domaine agricole. Et, la gestion de la situation nouvelle a du mal à trouver ses marques. En Afrique, en Asie et en Amérique du sud, la dite frontière s'effiloche aussi, tandis que le domaine agricole gagne sur la forêt et les réserves. Et, la situation est devenue si intenable pour les gardes que, lors du dernier congrès de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, un programme de protection des protecteurs a été projeté.

Les policiers purs ne sont donc pas loin, là-bas comme ici.

BIBLIOGRAPHIE

Les contributions des chercheurs de l'Écodéveloppement d'Avignon aux débats sur « Loup et pastoralisme » sont accessibles en ligne sur le site de l'Unité, à la rubrique actualité. http://www.avignon.inra.fr/internet/unites/ecodeveloppement/Actu-Écodev/page_loup.html

BENHAMMOU F., 2003. Les grands prédateurs contre l'environnement ? Faux enjeux pastoraux et débat sur l'aménagement des territoires de montagne, *Le Courrier de l'environnement de l'Inra*, n° 48, pp. 5-12.

32. ONIC: Office national interprofessionnel des céréales.

- BÉRARD L., CÉGARRA M., DJAMA M., LOUAFI S., MARCHENAY P., ROUSSEL B., VERDEAUX F., 2005. Local ecological knowledge and practice: an original approach in France, *Les notes de l'IDDRI* n° 8, 40 pages
- BÉRARD L., MARCHENAY P., 2004. *Les produits de terroir entre culture et règlements*. Éd. du CNRS, Paris, 229 pages
- BERGER S., 2003. *Notre première mondialisation. Leçons d'un échec oublié*, Éd. du Seuil, Paris
- CHABERT J.-P., 1996. Retrouvailles ambiguës avec la jachère sous la PAC, *Journ. d'Agric. Trad. et de Bota. Appl.*, vol. XXXVIII (1), pp. 179-197
- CHABERT J.-P., 2003. Non aux bidonneries lapestres! Oui à la lupotechnie! In: Réplique de trois chercheurs de l'Inra Écodéveloppement Avignon à l'article de Farid Benhamou publié dans le n° 48 du *Courrier de l'Environnement*, www.inra.fr/Internet/Produits/dpenv/ope-c49.htm
- CHABERT J.-P., de SAINTE MARIE C., VINCENT M., 2004. La régularisation du loup, 1990-2004. *Forêt Méditerranéenne* n° XXV, pp: 131-142.
- de SAINTE MARIE C., VINCENT M., 2003. « Dossier du procès de Johannes Poguntke au tribunal correctionnel de Nice, le 20 octobre 2003 », Inra Écodéveloppement Avignon, miméo, 73 p.
- de SAINTE MARIE C., MORIER-GENOUD P., CHABERT J.-P., 2003. Res nullius in ager. In: La gestion concertée dans les espaces naturels protégés de montagne, *Montagnes Méditerranéennes* n° 18, pp. 47-58
- DEVERRE C., 2003. À propos du loup et de l'environnement: de quelques procédés de dévoiement d'un légitime débat. In: Réplique de trois chercheurs de l'Inra Écodéveloppement Avignon à l'article de Farid Benhamou publié dans le n° 48 du *Courrier de l'Environnement*, www.inra.fr/Internet/Produits/dpenv/ope-c49.htm
- DAVID MECH L., 1993. Idolizing wolves, *Science*, vol. 262, n° 5140.
- EI TITI A., BOLLER E., GENDRIER J.-P., 1993. Production Intégrée. Principes et directives techniques. *Bulletin OILB section régionale ouest Paléarctique*, Vol. 16 (1)
- ESTROSI C., SPAGNOU D., 2003. *Prédateurs et pastoralisme de montagne: priorité à l'homme*. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne, Assemblée Nationale, n° 825 (Tome 1: rapport; Tome 2: auditions).
- FERRON P., 2000. Bases écologiques de la protection des cultures: gestion des populations et aménagement de leurs habitats, *Courrier de l'Environnement de l'Inra* n° 41, pp. 33-41
- FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, 2001. Propositions de FNE pour une meilleure coexistence entre les troupeaux et le loup, avril, 6p
- HAVET P., GRANVAL P., 1995. Jachère Faune Sauvage: améliorer la diversité biologique et la fertilité du sol des exploitations. *Phytoma*, n° 468, 30-33.
- HAVET P., 1998. Gestion de la faune sauvage et usage de l'espace dans les paysages ouverts, Introduction du président, In: *Proceedings of the IUGB XXIII^e Congress*, Lyon, France, 1-6 septembre 1997. P. Havet, E. Taran & J.-C. Berthos eds. *Gibier faune sauvage Game wild*, Special number, Part.2, Vol. 15, pp. 213

- HÉNAULT M., JOLICŒUR H., 2003. *Les loups aux Québec: meutes et mystères*. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides et Direction du développement de la faune (FAPAQ), 129 pages
- LANDRY J-M., 2000. « Écotourisme. Le loup peut-il favoriser le tourisme? » www.hurlements.info, 5 juillet
- LETABLIER M-T., 1997. *L'art et la matière. Savoirs et ressources locales dans les productions spécifiques*, Centre d'Études de l'Emploi, dossier 11
- MENATORY G., 1998. Les loups du Gévaudan, interview. In: *La peur du loup*, CARBONE G., Découvertes Gallimard, pp 146-149
- MEURET M., 2003. À coups de dents dans l'environnement. In: Réplique de trois chercheurs de l'Inra Écodéveloppement Avignon à l'article de Farid Benhamou publié dans le n° 48 du *Courrier de l'Environnement*, www.inra.fr/Internet/Produits/dpenv/ope-c49.htm
- NOBLET J-F., 2001. Les loups ont de la chance, Édito du 24 mars 2001 de l'Association des journalistes-écrivains pour la nature et l'écologie (JNE)
- OILB/SROP, 1997 - Directives pour la production intégrée des grandes cultures
- PAILLOTIN G., 2000. *L'agriculture raisonnée*. Rapport au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 53 pages
- ROUSSEL P., 2002. *Outils institutionnels pour la gestion des espèces sauvages*, Affaire IGE/02/026, 4 décembre, 107 p.
- SCHERRER V., 2002. Réinventer la chasse pour le XXI^e siècle, *Revue du Conseil économique et social*, n° 20, 216 p
- ZBINDEN J., 2002. *Pays d'Enhaut: lieux historiques vivants*. Association Pays d'Enhaut, Rossinière (Suisse)